

APPEL À PROJETS

CLIMAT & AGRICULTURE

2022-2025



jusqu'au 30 novembre 2022
sur maugescommunaute.fr

Table des matières

Article 1 – Contexte	2
Le Plan Climat Air Énergie Territorial : vers un territoire à énergie positive en 2050	2
Renforcer l'accompagnement de la filière agricole dans la transition écologique.....	3
Article 2 – Objectifs de l'appel à projets	3
Article 3- Types d'actions éligibles	4
Article 4 - organismes éligibles	4
Article 5 - Critères d'éligibilité	4
Article 6 - Critères de sélection	4
La recevabilité des projets.....	4
La sélection des projets.....	5
Article 7 - Modalités de financement	5
Article 8 - Liste des pièces justificatives à fournir	5
Article 9 - Calendrier et modalités de réponse à l'appel à projets	5

Article 1 – Contexte

Le Plan Climat Air Énergie Territorial : vers un territoire à énergie positive en 2050

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un outil fédérateur pour prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie. Il est constitué d'une stratégie territoriale qui s'appuie sur un diagnostic et d'un plan d'action opérationnel qui est le fruit d'un travail de co-construction avec les acteurs de terrain.

Le PCAET a été approuvé par le Conseil Communautaire du 18 novembre 2020. Il constitue la feuille de route pour s'adapter et lutter contre le changement climatique et réduire la vulnérabilité énergétique du territoire. Il s'inscrit de manière cohérente avec les autres politiques territoriales telles que le développement économique, le traitement des déchets, l'aménagement du territoire ou encore la cohésion sociale.

Une stratégie ambitieuse et fédératrice

L'élaboration de la stratégie du territoire a été construite à partir du diagnostic du territoire. Ce travail a permis d'identifier les différents enjeux, les consommations sectorielles, ainsi que le niveau de production d'énergie du territoire.

Les grands objectifs du Plan Climat sont :

- Anticiper les enjeux Energie Climat de demain
- Accompagner les évolutions des métiers : artisanat, industrie, agriculture,
- Répondre aux attentes de la population

L'atteinte des objectifs fixés pour le PCAET passe par la mise en œuvre d'un plan d'action opérationnel et évaluable, porté par quelques actions phares. Ce plan d'action doit être porté par une stratégie fixant le cap de l'action de la collectivité pour les 6 années à venir en matière de politiques énergétiques et climatiques.

Le PCAET est élaboré et coordonné par la communauté d'agglomération. Toutefois, le succès de la démarche et l'atteinte des objectifs fixés nécessite une implication de l'ensemble des acteurs et une appropriation par tous, notamment par les communes nouvelles. Le rôle de Mauges Communauté est d'impulser les actions, de proposer des programmes structurants et une ingénierie, de financer, d'instaurer des outils collectifs et d'accompagner les réalisations.

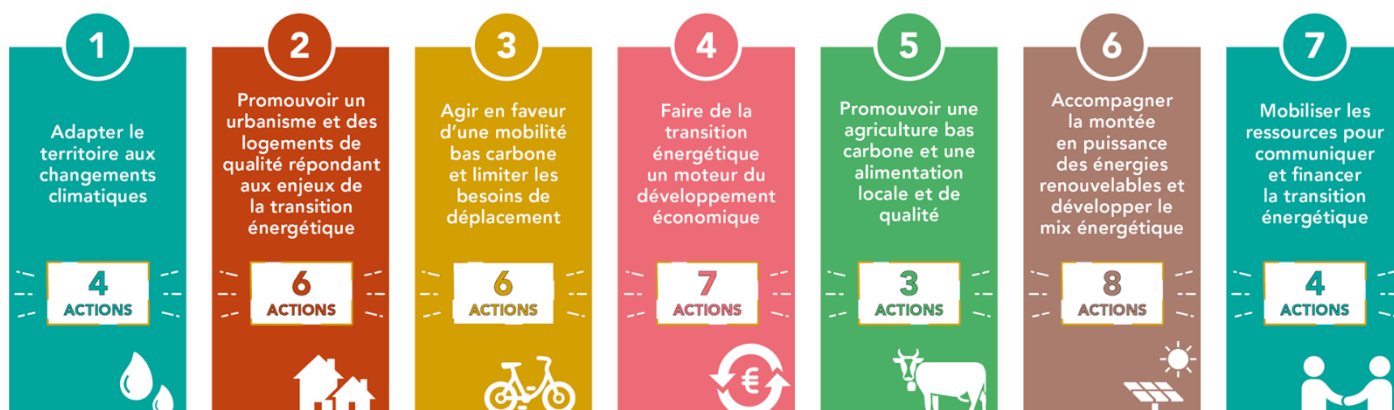
Un plan d'actions coconstruit

Les études menées ainsi que la concertation avec les acteurs du territoire ont permis d'identifier les sujets majeurs sur lesquels agir. Le PCAET est ainsi une feuille de route qui engage la collectivité à long terme, avec différents points d'étape. La stratégie fixe des objectifs ambitieux pour 2030 :

- une baisse de 20 % des consommations d'énergie,
- une production d'énergies renouvelables permettant d'atteindre le seuil de 40 % des consommations.

Sur la période 2020 – 2026, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), donne lieu à un premier plan d'actions permettant de mettre le territoire et ses acteurs en ordre de marche vers un territoire à énergie positive. Ce sont 38 actions qui ont été définies et validées par les acteurs du territoire pour enclencher la massification des efforts :

- de réduction de la consommation énergétique du territoire
- de réduction des émissions de Gaz à effet de serre du territoire
- de contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique du territoire par une baisse notable des émissions de polluants
- de poser les bases d'une politique d'adaptation au changement climatique.



Renforcer l'accompagnement de la filière agricole dans la transition écologique

L'agriculture et plus spécialement l'élevage ont façonné le territoire des Mauges tant dans son paysage que dans son économie. Aujourd'hui l'agriculture représente 75% de la surface du territoire de Mauges Communauté et constitue un acteur économique majeur. Face aux changements climatiques ce secteur présente une vulnérabilité importante. En effet, il est le premier témoin de ces changements avec des observations concrètes sur des dates de vendanges plus précoces, des modifications de rendement, un stress hydrique pour les cultures ou encore une baisse de la production de lait en été... On comprend aisément que ce secteur est l'un des premiers impactés par les évolutions du climat. Il convient donc d'accompagner les acteurs du monde agricole pour anticiper les aléas liés aux changements climatiques afin de développer une agriculture résiliente.

Par ailleurs, Mauges Communauté étant un territoire rural, il est logique que le secteur agricole constitue la source principale d'émissions de gaz à effet de serre (59%). Malgré tout ce secteur est aussi le premier contributeur au stockage de carbone, notamment via les haies bocagères, l'agroforesterie et les prairies. Il conviendra donc de maintenir et de développer ce type de système. En outre, il s'agit également d'accompagner l'agriculture dans sa transition vers des systèmes d'exploitation plus sobres en énergie et moins émetteurs de gaz à effet de serre. Cela sans pénaliser le développement de ce secteur, mais au contraire en faisant de la transition écologique une source de développement économique pérenne pour le monde agricole dans toute sa diversité.

Le PCAET est consultable sur le site de Mauges Communauté.

Article 2 – Objectifs de l'appel à projets

Dans le cadre de sa démarche de transition écologique, Mauges Communauté consacre une enveloppe de 600 000 € sur une période de 3 ans (2022-2023-2024), pour mobiliser les acteurs du territoire dans l'accompagnement de la filière agricole, comme exposé à l'article 1, autour des enjeux :

- de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- d'adaptation au changement climatique ;
- et de stockage du carbone.

Cette enveloppe sera dédiée à l'attribution de subventions aux organismes de droit privé ou, le cas échéant, à des organismes de droit public. Ces subventions seront attribuées dans le respect de la définition qui en est posée à l'article 9-1 de la loi n° 2321 du 12 avril 2000: « *constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en oeuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent* ». »

Il est précisé que le présent appel à projets ne vise pas au financement global de l'activité des organismes demandeurs ni les actions d'investissement.

Article 3- Types d'actions éligibles

Dans le respect du périmètre de financement fixé à l'article 2, Mauges Communauté a décidé, en lien avec les objectifs énoncés précédemment, de soutenir les actions et projets dont la nature relève d'initiatives citées ci-après :

- sensibilisation, démonstration ou expérimentation ;
- mise en réseau et échanges d'expériences ;
- diagnostics et outils d'aide à la décision ;
- accompagnement technique et de conseils ;
- ...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 4 - organismes éligibles

Les structures éligibles à l'appel à projets sont les suivantes :

- associations de loi 1901 ;
- instituts techniques agricoles ;
- chambres consulaires ;
- établissements publics locaux d'enseignement

Ne sont pas éligibles :

- associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;

Article 5 - Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité à l'appel à projets sont énumérés ci-après ; les dossiers déposés ne satisfaisant pas à ces critères ne seront pas instruits et ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre du présent appel à projets. Ainsi, les projets devront :

- s'inscrire dans au moins une des thématiques exposées à l'article 2
- être engagés dans l'année qui suit sa sélection et terminé avant le 31 décembre 2025 ;
- se dérouler sur le territoire de Mauges Communauté ;
- être opérationnels, c'est-à-dire se manifester par des actions concrètes directement sur le terrain. Les projets comportant un volet d'études pourront être retenus si les perspectives d'actions concrètes sont clairement identifiées et mises en œuvre dans les délais requis pour être éligibles à l'appel à projets.

Article 6 - Critères de sélection

La recevabilité des projets

Mauges Communauté s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers en application des critères suivants :

- la conformité avec la réglementation
- le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets
- les projets sont portés sur une durée maximum de 3 ans et doivent être engagés dans l'année 2023.

Seuls les dossiers recevables feront l'objet d'un examen au titre de la sélection.

La sélection des projets

Mauges Communauté sélectionnera les projets en application des critères suivants :

- cohérence avec les objectifs de l'appel à projet
- impact du projet
- dimension innovante et reproductible
- démarche partenariale
- effet levier de l'aide

Article 7 - Modalités de financement

Enveloppe globale de l'AAP : 600 000 euros

Le montant de l'aide de Mauges Communauté est plafonné à 50 000 € par dossier et par organisme demandeur. Le montant attribué sera fonction du niveau de cofinancement attendu et de l'effet levier recherché par Mauges Communauté.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre les organismes sélectionnés et Mauges Communauté. La subvention fera l'objet d'une attribution par un vote du Conseil Communautaire de Mauges Communauté.

Article 8 - Liste des pièces justificatives à fournir

Les candidats à l'appel à projets doivent fournir les pièces suivantes :

- fiche candidature annexée à l'appel à projet ;
- plan de financement prévisionnel : récapitulatif des dépenses (HT/TTC) et recettes prévisionnelles du projet (joindre les preuves de demande ou d'obtention de financements extérieurs) ;
- RIB/IBAN ;
- certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET (avis de situation) de moins de 3 mois
- présentation de la structure.
- statuts de l'organisme demandeur,
- récépissé de déclaration en préfecture
- délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement.

Article 9 - Calendrier et modalités de réponse à l'appel à projets

Pour plus d'informations : **02 41 71 77 10**

Le calendrier et les modalités de dépôt des dossiers sont fixés ainsi qu'il suit :

La date limite de dépôt des dossiers est le **30 novembre 2022**.

Les dossiers peuvent être déposés :

Soit

De préférence via un envoi par courriel agriclimat@maugescommunaute.fr

Soit

adressée par voie postale ou déposée à Mauges Communauté – La Loge – 1 Rue Robert Schuman – 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES

au plus tard le 30 novembre 2022, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier devra être complet à cette date. L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers seront instruits.